



L'Épiphanie

CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO E006 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE X0004073 ET L'ACQUISITION DU TERRAIN NÉCESSAIRE

Est par les présentes certifiée par la soussignée, greffière de la Ville de L'Épiphanie

QUE :

- Le conseil municipal a adopté le Règlement numéro E-006 lors de la séance ordinaire du 19 août 2020 ;
- Un avis public a été donné aux personnes habiles à voter sur ce règlement ;
- La période de consultation écrite tenant lieu de tenue de registre a été réalisée du 20 août au 4 septembre 2020 ;
- Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est de 3938;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 405;
- Aucune demande n'a été faite ;
- Le Règlement numéro E-006 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat a été lu le 8 septembre 2020 et sera déposé à la séance ordinaire du conseil de la Ville de L'Épiphanie.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE